



14ème législature

Question N° : 18968	De M. Jean-Michel Villaumé (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Saône)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >recherche	Tête d'analyse >chercheurs	Analyse > non-titulaires. établissements publics. contrats. renouvellement.
Question publiée au JO le : 19/02/2013 Réponse publiée au JO le : 02/07/2013 page : 6954		

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de précarité des personnels non titulaires dans le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche. La réduction des budgets propres destinés aux organismes d'enseignement supérieur et de recherche a conduit à ce qu'environ 30 % des effectifs se retrouvent dans cette situation. Or il en résulte une dégradation réelle des conditions de travail. Le recours aux vacations d'enseignement est trop fréquent et le remplacement des personnels trop rapide, ce qui s'avère néfaste autant pour l'enseignement supérieur que pour la recherche. En outre, la pratique de plusieurs EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) et universités de ne pas renouveler les contrats de travail dans le seul but d'éviter la titularisation des personnels va à l'encontre de l'esprit de la loi Sauvadet du 12 mars 2012. Il lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique s'applique dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les mêmes conditions que dans le reste de la fonction publique. Les agents contractuels représentent 30 % de l'ensemble des effectifs affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont 14 % relèvent d'une politique de vivier ou d'attractivité et 16 % exercent des missions permanentes ou des missions temporaires de remplacement. La loi rappelle le principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas une dérogation est possible et permet l'engagement d'agents contractuels par contrat d'une durée maximale de trois ans. En précisant les cas de recours au contrat, la loi a pour objectif de limiter la reconstitution de situations professionnelles instables. La responsabilité des établissements est d'accompagner ces personnels contractuels, afin de faciliter leur insertion pérenne, soit dans la fonction publique, soit dans le secteur privé. Cette loi met en place un dispositif d'accès à l'emploi titulaire. Les recrutements réservés par la loi du 12 mars 2012 permettront ainsi de titulariser 8 400 agents éligibles exerçant des fonctions administratives, techniques ou médico-sociales dans l'enseignement supérieur et 470 agents dans les organismes de recherche. Elle instaure également un dispositif de transformation des contrats en contrats à durée indéterminée pour les agents remplissant les conditions. Une circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 26 juillet 2012 précise notamment que les agents ayant occupé le même emploi pendant la durée de six ans exigée, alors même qu'ils ont été rémunérés par des employeurs

successifs, peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. A ce jour, plus de 2 600 agents ont bénéficié de la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. En outre, le Gouvernement a inscrit au budget 2013 la création de 1 000 emplois, avec la perspective de créations en nombre équivalent en 2014 et en 2015, alors que les dernières créations de postes remontaient à 2006. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'augmenter les crédits des organismes de recherche de 60 millions d'euros au titre de leurs dotations récurrentes en 2013 et de diminuer les moyens alloués à l'agence nationale de la recherche, qui ne finançait que des emplois à durée déterminée. De plus, dans les appels à projets de l'agence nationale de la recherche, il est recommandé que le total des personnels non permanents financés par cette Agence soit inférieur à 30 % du total des personnels affectés au projet. Enfin, un groupe de travail du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à diffuser les nouvelles dispositions de la législation et à favoriser les échanges de bonnes pratiques de gestion entre services et établissements publics contribue à une lutte plus efficace contre la précarité dans son champ de compétences. Le ministère encourage dans ce cadre et en cohérence avec les travaux entrepris au plan interministériel, l'élaboration dans chaque établissement, d'une charte sur les modalités d'emploi des contractuels avec pour objectifs une meilleure régulation de cette catégorie de personnels et un renforcement de la responsabilité sociale des employeurs.